



LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE :
UN SERVICE DU DÉPARTEMENT

La PMI en chiffres

16 700

enfants naissent
en moyenne
chaque année
en Loire-Atlantique

15 000

enfants sont reçus
chaque année par les
professionnels de la PMI
dans les CMS

200

professionnels
vous accueillent
au sein des CMS
du Département

La PMI c'est aussi :

- les bilans de santé en écoles maternelles
- l'agrément et la formation initiale des assistantes maternelles
- le soutien au développement des différents modes de garde
- la coordination d'un réseau de planification et d'éducation familiale
- un rôle de premier plan à toutes les étapes de l'adoption
- un accompagnement des familles qui en ont besoin dans le cadre des missions de la protection de l'enfance

Les consultations de la PMI
sont ouvertes à tous les parents.
Prenez rendez-vous dans le centre
médico-social le plus proche
de votre domicile.

Toutes les coordonnées sur
loire-atlantique.fr/cms

Plus d'informations sur
loire-atlantique.fr/biengrandir



Département de Loire-Atlantique
Protection maternelle et infantile
3 quai Ceineray – CS 94109 – 44041 Nantes
Tel. 02 40 99 10 00
Courriel : contact@loire-atlantique.fr
Site internet : loire-atlantique.fr

Conception : Département de Loire-Atlantique
Crédit photo : © grki - iStockphoto, Christiane Blanchard - © damircudic - iStockphoto - © Patrick Heagney - iStockphoto
Impression : Département de Loire-Atlantique
Novembre 2015

Bien grandir en Loire-Atlantique!



Loire
Atlantique



**Petite enfance : médecins
et infirmières-puéricultrices
de la PMI vous accompagnent**

La protection maternelle et infantile (PMI) : un service du Département

Bien grandir

L'arrivée d'un enfant dans une famille suscite, auprès des parents ou futurs parents, de multiples questions dans tous les domaines de la vie quotidienne : santé, rythme de vie (alimentation, sommeil), mode de garde...

Les services de la protection maternelle et infantile (PMI) du Département proposent un accompagnement à tous les parents pour le suivi de leur enfant de la naissance à six ans.

Vous attendez un bébé

- **Les sages-femmes vous accompagnent** pendant votre grossesse : suivi médical, préparation à l'accouchement, choix de l'allaitement, suites de couches...
- **Les infirmières-puéricultrices vous aident** à préparer l'arrivée de votre bébé : accueil du bébé, choix du matériel, retour à domicile, vie pratique et familiale...

Le saviez-vous ?

Les professionnels de la PMI animent régulièrement des **ateliers collectifs** : allaitement, massage bébé, jeux... L'occasion d'échanger avec d'autres parents et d'obtenir des réponses concrètes dans la convivialité.

Votre enfant vient de naître et vous avez besoin d'aide et de conseils

- Dès la naissance de votre bébé, **les infirmières-puéricultrices** sont à votre écoute. Elles proposent un **soutien adapté et des conseils personnalisés** sur les soins quotidiens : accompagnement de l'allaitement, pesée, alimentation, sommeil, hygiène, pleurs du nourrisson...
 - Cet accompagnement est proposé **gratuitement** :
 - dans les **centres médico-sociaux du Département (CMS)**, avec ou sans rendez-vous. Des permanences sont organisées sur tout le territoire départemental ;
 - **à votre domicile** sur rendez-vous.
- ➔ **Avant même votre sortie de la maternité, pensez à appeler le CMS le plus proche de votre domicile pour convenir d'un rendez-vous avec les professionnels de la PMI.**



Vous souhaitez un avis médical complémentaire

- **Jusqu'aux 6 ans de votre enfant, les médecins** assurent un suivi médical personnalisé et centré sur vos préoccupations. Ils portent une attention particulière à :
 - son bon développement psychomoteur, son éveil, son bien-être ...
 - son rythme de vie ;
 - son adaptation à l'école ;
 - le dépistage précoce du handicap et son accompagnement.
- **Médecins et infirmières-puéricultrices** vous accueillent gratuitement pour **des consultations médicales préventives** dans tous les CMS du Département. Ils prennent le temps d'échanger et de vous orienter.

Le saviez-vous ?

Lors d'une consultation, les médecins de la PMI réalisent **des vaccins** et **peuvent prescrire des médicaments**. Toutefois, **ils ne remplacent pas votre médecin traitant** qui reste votre interlocuteur principal lorsque votre enfant est malade.

